

## Conseil d'Administration du 06 décembre 2024

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi six décembre à onze heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le lundi deux décembre, se sont réunis à la salle Magnolia, sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

Etaient présents : Claude PRUDHOMME, Anita THOMAS, Aimé HERDUIN, Chantal TERNISIEN, Christophe DOUCHAIN, Michel PECHINOT, Laurence NOEL, Christian PENIGUEL

Etaient excusés : Marylise THILLIEZ, Thérèse DUWEZ, Sébastien DUFOSSE

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

*Monsieur le Président : Après 15 ans au sein de la CCDS, Caroline m'a informé de son souhait d'évoluer dans une autre collectivité et dans d'autres fonctions. Caroline a occupé le poste de responsable RPE et le poste de directrice du Centre Social, où elle a fait un excellent travail. Elle rejoint la Ville de Boulogne sur Mer au poste de directrice du Pôle Solidarité et réussites éducatives. Je lui souhaite une pleine et entière réussite.*

**Procès-verbal du 12 avril 2024 : approuvé à l'unanimité**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Décision modificative**

		Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>25 000,00</b>	
6042	Achats de prestations de services	25 000,00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 000,00</b>	
6215	Personnel affecté (par la CCDS)	5 000,00	
<b>70</b>	<b>Produits de services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>30 000,00</b>
7066	Redevances et droits des services à caractère social		30 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>

L'accroissement de l'activité du service de Portage de repas à domicile entraîne une hausse des factures du prestataire fournissant les repas et des charges de personnel. Celle-ci est compensée par la hausse des recettes provenant de la facturation aux usagers.

Il est proposé au conseil d'administration de valider la décision modificative.

**Approuvé à l'unanimité**

## **2. Création d'un emploi permanent**

Monsieur Claude PRUDHOMME rappelle au Conseil d'Administration que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur Claude PRUDHOMME expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Directeur/Directrice de Centre Social à temps complet.

Ainsi, il propose au Conseil d'Administration de créer, à compter du 06/12/2024, un emploi permanent de Directeur/Directrice de Centre Social relevant de la catégorie hiérarchique A et des grades d'Attaché, de Conseiller Socio-Educatif, d'Assistant Socio-Educatif à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande au Conseil d'Administration l'autorisation pour recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique. (Les besoins des services ou la nature des fonctions justifiant le recours temporaire à un contractuel.)

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que :

- Le recrutement sur ce poste d'un agent contractuel n'est pas exclu, les besoins du service justifient cette possibilité.
- Il s'agit d'un poste de Direction du Centre Social
- Les niveaux de recrutement relèvent d'un diplôme de niveau 6 minimum (BAC + 3) dans le secteur de l'animation sociale et/ou formation universitaire dans le domaine social de niveau 6 minimum. (DEFA, CAFERUIS, DESJEPS...),
- Les niveaux de rémunération : grilles indiciaires d'Attaché ou de Conseiller Socio-Educatif, ou d'Assistant Socio-Educatif

Il est proposé au conseil d'administration :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché, Conseiller Socio-Educatif, Assistant Socio-Educatif relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur/Directrice de Centre Social à temps complet, à compter du 01/01/2025.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an. Ce contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

**Approuvé à l'unanimité**

### **3. Avenant à la convention santé MNT**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative au choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1er janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu le dispositif présenté au Comité Technique de la Collectivité en date du 27/11/2018,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 15/11/2018 autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé,

Vu la convention passée à cet effet entre le CIAS et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2024 validant l'évolution de la participation du CIAS à la participation à la complémentaire santé,

Considérant que le CIAS souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de faciliter l'accès aux soins des agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au conseil d'administration :

- 1- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.
- 2- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé.
- 3- De prolonger d'une année la convention signée entre le CIAS et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par La Collectivité au Centre de Gestion à ce titre.
- 4- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 5- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4. Modification du règlement intérieur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'adoption d'un règlement intérieur par le conseil d'administration en date du 15 novembre 2017,

Vu les modifications apportées et approuvées par le conseil d'administration en date du 15 novembre 2018,

Vu les modifications apportées et approuvées par le conseil d'administration en date du 23 février 2024,

Vu l'avis favorable du CST en date du 14 octobre 2024,

Considérant la nécessité de faire évoluer celui-ci et de l'adopter,

***A la page 45, partie autorisations spéciales d'absences :***

- PMA :

*Autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires pour l'agent bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation (conditions prévues chapitre article 1er du titre IV du livre 1er et 2<sup>ème</sup> partie du code de la santé publique).*

*Le conjoint salarié de la femme enceinte ou bénéficiant d'une PMA, lié par un PACTE ou vivant maritalement bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 de ces examens obligatoires.*

- Journées enfant malade (- de 16 ans):

*Un agent peut bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service + 1 jour.*

*Exemple : Un agent travaillant sur 4.5 jours à temps complet bénéficie de 5.5 jours (4.5+1)*

*Si le conjoint ou la conjointe ne bénéficie pas de journées enfant malade, le nombre pourra être doublé ( sur justificatif de l'employeur du /de la conjoint(e))*

- Mariage :

*3 jours pour un remariage*

*A la page 48, partie missions et déplacements : suppression des tarifs et préciser selon les textes en vigueur (les tarifs évoluent)*

*A la page 57, partie hygiène et sécurité - tabac, drogue et alcool, ajout : La prévention des risques professionnels s'impose à tous, pour le bien-être de chaque agent et la qualité du service rendu aux usagers des 31 communes de notre territoire.*

*Cette vigilance s'impose dans le déroulement quotidien de nos métiers, à travers ce que nous appelons communément « les conditions de travail ».*

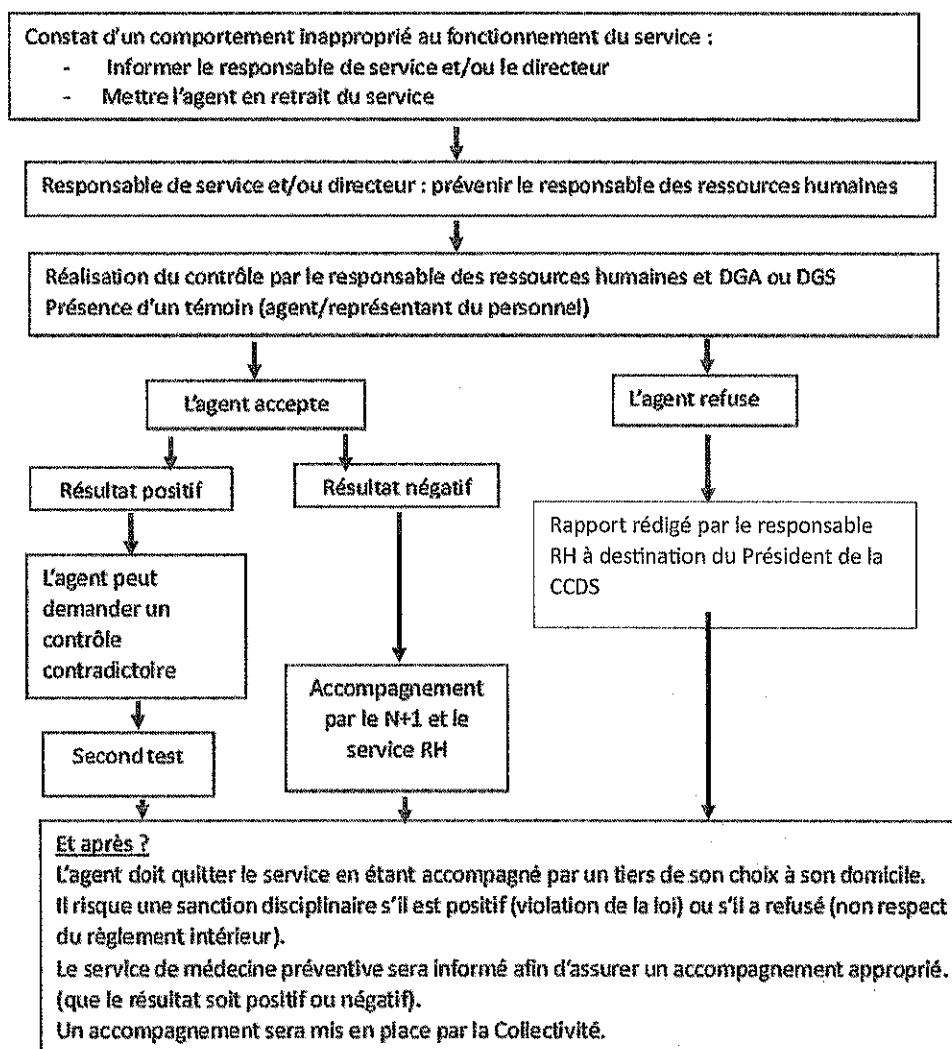
*Mais la sécurité peut aussi être mise à mal face à des problématiques plus individuelles, notamment face à des situations qui relèvent de la maladie, les conduites addictives.*

*Alcool, stupéfiants, médicaments...nombreuses sont les causes qui peuvent nous atteindre et mécaniquement affecter notre capacité à accomplir nos missions correctement.*

*Face aux difficultés, il nous faut à la fois accompagner les agents et préserver les collègues et les usagers.*

*Ce protocole concerne donc tous les agents de la Communauté de communes.*

*Déroulement de la procédure*



*A la page 59, partie hygiène et sécurité – harcèlement : ajout de l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, discriminations, harcèlements et agissements sexistes – Cdg62*

*Il est ouvert aux agents, fonctionnaires, ou contractuels de droit public, s'estimant victimes ou témoins d'agissements tels que définis ci-dessous :*

- *Les actes de violence qui se caractérisent par un ensemble d'attitudes manifestant de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur ses biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures, gestes ou agissements d'intimidation, acte ou tentative d'acte sexuel...)* ;
- *Les actes de discrimination qui résultent des traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, leur sexe, leur apparence physique ou de leur appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique. Il existe en tout 18 critères sanctionnés par la loi ;*
- *Les actes de harcèlement moral qui sont des agissements répétés visant à une dégradation des conditions de travail et portant atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent ;*
- *Les actes de harcèlement sexuel qui sont le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle qui, soit portant atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créant à son égard une situation*

*intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.*

- *Les **agissements sexistes** qui sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;*

- *La **menace** qui peut être définie comme l'expression d'un projet nuisible, par atteinte aux personnes ou aux biens, souvent par la parole.*

- *L'**acte d'intimidation** qui inspire la crainte d'un mal à la victime.*

*La cellule AVDHAS est composée d'experts juridiques, administratifs et médicosociaux du Centre de gestion. Les membres de cette cellule sont, de par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. A chacune des étapes, le Centre de gestion garantit la confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.*

*A la page 61, **Partie Actions sociales- la complémentaire santé** : information sur la participation mutuelle.*

*La participation mutuelle dépend de la composition familiale **adhérente au contrat de protection sociale complémentaire**.*

*Ex : Un agent ayant 2 enfants qui souscrit pour lui et ses 2 enfants bénéficie de la participation « agent avec 2 enfants ».*

*Un agent ayant 2 enfants qui souscrit seul à la mutuelle de la CCDS bénéficie de la participation « agent seul ».*

*La Communauté de communes participe à la couverture de protection sociale de ses agents et leur famille dans le cas où l'agent adhère pour lui-même et ses enfants (jusqu'au mois précédent les 20 ans de l'enfant de l'agent).*

*Le montant de la participation mutuelle se base sur le salaire net touché par l'agent. Ce salaire net se calcule sur la base du salaire net touché par l'agent sur lequel est réintégré les avantages sociaux dont ce dernier bénéficie (cotisation prévoyance, titres restaurant, cotisation mutuelle...).*

*A la page 73, **partie les annexes- horaires d'ouvertures OT Samer** : suppression de la ligne « accueil des enfants du lundi au vendredi de 8h à 18h »*

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter ces modifications et d'autoriser le Président à prendre les mesures en lien avec celles-ci.

*Thierry Petitprez : présentation des changements*

*Monsieur le Président : il n'y a pas d'opposition ?*

**Approuvé à l'unanimité**

## **5. Convention dispositif AVDHAS**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2024-54 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 09 novembre 2022 relative à l'adhésion au dispositif AVDHAS,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Il est proposé au conseil d'administration :

- ♦ De décider d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 4 juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :
  - Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
  - Lot 2 : traitement des signalements
- ♦ De Prendre acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2€/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1.
- ♦ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, les crédits étant prévus et inscrits au budget.

**Approuvé à l'unanimité**

## **6. Convention avec le CDG62 pour l'accompagnement à la E-administration**

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)



Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n]84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Président demande au conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur la participation de la CCDS à cet accompagnement.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **7. Convention avec la Sous-Préfecture pour la transmission des actes par le CDG62**

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 06 décembre 2024 autorisant la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion 62 pour l'accompagnement @ctes,

Considérant la nécessité de passer une convention avec la Sous-Préfecture afin d'agréer l'opérateur de transmission (le CDG62),

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention avec la Sous-préfecture.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **8. Demande de subvention d'investissement CAF dans le cadre d'un projet numérique**

Afin de développer l'innovation numérique sur le territoire, dans le cadre des ateliers proposés par le Conseiller Numérique France Services, l'achat de robots d'apprentissage est souhaité. Une demande de subvention d'investissement est faite auprès des services de la CAF du Pas-de-Calais pour un co-financement de 736€20, soit 40 % du coût total du projet.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- De valider la demande de subvention auprès de la CAF,
- D'autoriser le Président à signer la demande de subvention

*Caroline : l'idée est de rajeunir le public au niveau du cyber en lien avec le conseiller numérique. Il s'agit de petits robots avec un travail de codage informatique. Il y a un reste à charge de 30%.*

**Approuvé à l'unanimité**

### **9. Demande de subvention MSA dans le cadre d'un projet numérique**

Afin de développer l'innovation numérique sur le territoire, dans le cadre des ateliers proposés par le Conseiller Numérique France Services, l'achat de robots d'apprentissage est souhaité.

Une demande de subvention « Grandir en Milieu Rural » est faite auprès des services de la MSA Nord Pas-de-Calais pour un co-financement de 552€15, soit 30 % du coût total du projet.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- De valider la demande de subvention auprès de la MSA.
- D'autoriser le Président à signer la demande de subvention

**Approuvé à l'unanimité**

### **10. Demande de subvention au Département du Pas-de-Calais dans le cadre de « l'Accompagnement Global » relatif au dispositif RSA**

*Monsieur le Président : Lors du Conseil d'Administration de Février dernier, nous n'avions pas déposé l'intégralité des demandes de subventions RSA, dans l'attente des évolutions législatives concernant France Travail et la mise en œuvre de la loi « Plein-Emploi ». Aujourd'hui, les choses ayant évolué, un avenant à la convention initiale et une délibération sont nécessaires.*

Sur 2024, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Desvres-Samer poursuit l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur le dispositif « Accompagnement Global », en tripartite avec France Travail et le Département du Pas-de-Calais.

*Monsieur le Président : Il s'agit d'un suivi coordonné entre ces deux institutions et le CIAS, pour les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et rencontrant des freins sociaux non bloquants à l'insertion professionnelle, bénéficiaires du RSA ou non.*

Une demande de subvention de 10 075€ est sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- De valider la demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais.
- D'autoriser le Président à signer la demande de subvention

**Approuvé à l'unanimité**

## **11. Sortie tout public à la Cité de l'Europe et animation bowling**

Dans le cadre de ses activités tout public, le Centre Social « Maison Intercommunale Pour Tous » souhaite proposer une sortie pour la fin d'année à la Cité Europe de Coquelle avec animation Bowling pour les personnes qui le souhaitent.

Cette sortie n'aurait lieu qu'avec un minimum de participants.

La date proposée est le mercredi 18 Décembre 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider la sortie aux tarifs suivants :

- Cité Europe + Bowling : 14€
- Cité Europe : 10 €

*Monsieur le Président : L'idée de cette sortie vient des habitants eux-mêmes. Certains vont rarement à la Cité de l'Europe (problème de mobilité, trop de route, peur de prendre l'autoroute etc...). Ce sera l'occasion de participer à une sortie en famille, entre amis, de faire quelques achats de Noël et de découvrir le centre commercial décoré aux couleurs de Noël.*

*Monsieur Péniguel : est-ce qu'il s'agit d'un bus ?*

*Caroline : oui, avec un départ de Desvres et Samer.*

**Approuvé à l'unanimité**

## **12. Sortie salon de l'agriculture 2025**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 05 Décembre 2023 proposant un déplacement tout public au Salon de l'agriculture, dans le cadre des ateliers de la Maison Intercommunale Pour Tous, pour une tarification à 43€ par adulte et 39€ par enfant.

Considérant que le coût du transport connaît une augmentation sur la période 2023-2025,

Il est proposé la poursuite des déplacements au salon de l'agriculture.

Ce déplacement n'aurait lieu qu'avec un minimum d'inscriptions. Un départ de Desvres et Samer sera mis en place.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider la sortie aux tarifs suivants :

- Adultes : 45€
- Enfants : 40€

**Approuvé à l'unanimité**

## **13. Modification de la tarification usagers pour l'action Gym Séniors**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 04 Juillet 2022 proposant une tarification des ateliers Gym Séniors à 38€ par personne de Septembre à Juin et 25€ par personne de Janvier à Juin.

Considérant qu'à ce jour, les ateliers se poursuivent jusqu'à la mi-août 2025.

Considérant que le projet ne perçoit plus de co-financement de la part de la Conférence des Financeurs.

Il est proposé de revoir la tarification comme suit, pour une mise en place en septembre 2025 :

Intitulé de la prestation	Ancien tarif	Nouveau tarif
Séances de Gym à partir de Septembre	38€	48€
Séances de Gym à partir de Janvier	25€	35€

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider la nouvelle tarification.

*Monsieur le Président : Depuis maintenant 6 ans, le CIAS dépose auprès de la Conférence des Financeurs un projet pluriannuel autour des politiques du « Bien Vieillir » et notamment l'axe 5 « Actions collectives de Prévention de la perte d'autonomie ».*

*Dans les deux projets déposés précédemment (ce sont des projets pluriannuels de 3 ans), des séances de Gym Séniors ont été mises en place (sur les communes de Carly [cette année Samer suite aux travaux de la salle des fêtes de Carly], Desvres et Crémarest). Comme beaucoup de subventions, celles octroyées dans le cadre de la CDF n'ont pas vocation à pérenniser des actions.*

**Approuvé à l'unanimité**

**Information :**

**Nouvelle dénomination Ateliers Parents-Enfants :**

Les ateliers parents-enfants proposés à ce jour par la Maison Intercommunale Pour Tous, durant les temps scolaires sont nommés « Ateliers Family Time ».

En écoute des remarques qui ont été suggérées et pour permettre une meilleure lisibilité de ces ateliers, il a été décidé d'en modifier l'appellation.

Ainsi, à compter de Janvier 2025, les ateliers parents-enfants seront dorénavant nommés : « Moments en famille ».

La cérémonie des vœux de la CCDS aura lieu le 10 janvier à 18h30 à Samer.

Fin de la séance à 11h41.

Le secrétaire de séance

Thierry PETITPREZ

Le Président

Claude PRUDHOMME